

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre – CASENAVE Daniel – CAUVIN Lionel - COULON Anne-Marie – DALON Laurence - DEMONCHAUX Justine – FERRE Laurent – GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MIR Brigitte – PASSOT Anne-Marie - PERA Annie – PALLEJA Patrick – PIBOULEAU Thierry - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : ALMENDRO Sylvain - BREIL Christophe

Monsieur ALMENDRO ayant donné procuration à M. PORTET

Madame Brigitte MIR a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant le passage à l'ordre du jour, M. PORTET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05 juillet et du 06 septembre.

Le procès-verbal du 05 juillet est approuvé à la majorité, une abstention

Le procès-verbal du 06 septembre est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Devis signés dans le cadre de la délégation

- Cardio secours
 - o Remplacement batterie : 238.80 €
 - o Système de chauffage : 616.80 €
- DOUMENG, réfection toiture 7 avenue de Mazères : 16 079.04 €
- EURE film, équipement livres : 435.67 €
- Ets GAY, entretien réparation épareuse : 3 273.65 €
- Lauragais motoculture, tracteur Iseki : 3 062.40 €
- Manutan, tableau école primaire : 185.70 €
- So Vert, herbicide : 408.00 €
- Teste, transports piscine : 95.00 € par séance
- Wurth, consommables atelier : 724.81 €
- Lauragais motoculture
 - o Souffleur à dos : 719.21 €
 - o Batterie : 838.77 €
- Ets Marchand, pièces : 206.76 €

Informations

- Point d'avancement sur les travaux bibliothèque

Opérations préalables à la réception prévues le 15 novembre. Un chauffage d'appoint va être installé dans l'attente de l'aboutissement de la procédure en cours concernant le système de chauffage de l'école. Concernant cette procédure, de nouveaux délais ont été demandé par l'expert pour le rendu du rapport et des dires contradictoires qui devaient être réalisés au 30 septembre.

- Point d'avancement sur les travaux de l'agence postale communale

Quelques réserves restent à lever, mais n'empêche pas l'ouverture, qui a eu lieu le 28 septembre. La boîte aux lettres actuelle est toujours en fonction mais va être déplacée dans quelques semaines. A la suite de la résiliation du bail,

- Passage de dossiers en Comité Technique Paritaire
 - o Autorisations Spéciales d'Absence : modification du tableau

Temps de travail	100 %
Durée de travail du poste	35h réf.
Mariage ou PACS de l'agent	5j
Mariage d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2j
Mariage d'un ascendant frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents, petits fils, petite fille de l'agent ou du conjoint	0j
Décès du conjoint	5j
Décès du père, mère de l'agent ou du conjoint	3j
Décès d'un enfant du conjoint	5 j
Décès d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante, grand-parent, petit-fils, petite-fille de l'agent ou du conjoint	2j
Décès du gendre, de la belle fille, de l'agent ou du conjoint	2j
Maladie très grave du conjoint (PACS/concubin) (cf liste des 30 affections de longue durée)	5j
Maladie très grave d'un enfant (cf liste des 30 affections de longue durée)	5j
Maladie très grave d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante, grand-parent, petit-fils, petite-fille de l'agent ou du conjoint (cf liste des 30 affections de longue durée)	2j
Evènements autres	
Déménagement	2j
Concours ou examen (FPT)	Jour épreuve + veille

○ Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires, Indemnité pour Heure de Nuit
Des délibérations ont été prises en 2017 afin de permettre la rémunération des agents de la filière technique, effectuant :

des heures en plus de leur temps de travail (travaux supplémentaires, à la demande de la hiérarchie)

en dehors des heures normales de travail (heures de nuit).

Ces délibérations ne prenaient pas en compte l'ensemble des cadres d'emploi de la filière technique et doivent de fait être modifiées.

- Rapport d'activité du SDHEG P. PALLEJA
- Rapport d'activité du SPEHA P. PALLEJA

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2021-09-01 : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Calmont

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Les raisons de la révision du PLU :

- Etablir une politique communale d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions législatives apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », « ELAN » et « Climat et résilience », et mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT du Pays Lauragais approuvé le 12 novembre 2018 notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et en intégrant la nouvelle rédaction des pièces règlementaires du PLU issue du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Accueillir de nouveaux habitants par un développement modéré sur la base d'une utilisation économe de l'espace en favorisant la revalorisation du bâti vacant et des friches et en réinterrogeant la localisation, en redimensionnant et en phasant les zones à urbaniser ;
- Permettre une urbanisation de qualité et bien intégrée par la définition d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), pour maîtriser l'aménagement des zones et la gestion de leurs accès ;
- Diversifier l'habitat pour favoriser l'accueil de toutes les générations et la possibilité d'un parcours résidentiel sur la commune ;
- Permettre le maintien des activités existantes et le développement économique par l'accueil d'activités artisanale et commerciale sur la commune ;
- Réaménager le centre-bourg pour favoriser les déplacements piétons et cyclables sécurisés, améliorer l'attractivité et assurer une meilleure gestion du stationnement notamment la rue de la République ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, bâti, paysager, et notamment valoriser les bords de l'Hers, répertorier le petit patrimoine et les chemins de randonnée ;
- Mieux préserver et restaurer la trame verte et bleue : corridors écologiques et espaces identifiés par le SCOT, comme zones humides, en raison de la présence d'espèces végétales protégées comme Orchis, par un classement site Natura 2000 (cours de l'Hers), ...
- Assurer une meilleure prise en compte des risques naturels Inondation et Mouvements de terrain régis par le PPRN Bassin Ariège-Hers, et des risques liés à la Sécheresse - Tassements différentiels ;

- Préserver les espaces agricoles, encadrer l'évolution de l'habitat isolé, permettre la pérennisation et la diversification des activités agricoles.

Le Conseil, à l'unanimité, décide

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations et d'une adresse e-mail dédiée ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion sur le site Internet de la commune d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- 4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2021;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Lauragais, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
Au président de la Communauté de Communes Terres du Lauragais

Départ de M. François GUIBERT et de Mme ARNOLD

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	16

Dél. 2021-09-02 : Tarifs des concessions des cimetières de la commune

Par délibération du 13 mars 2002 les tarifs des concessions ont été fixés à 30 € le m².

Suite à l'agrandissement du cimetière et la mise en place d'un nouveau règlement intérieur, monsieur le Maire demande à l'assemblée de réviser ces tarifs.

Le Conseil, à l'unanimité, décide

- De fixer le prix du m² à 50 €
- Que le minimum d'achat sera de 3 m²
- De fixer le tarif des cavurnes à 50 €

Les concessions seront attribuées pour 30 ans, au-delà les propriétaires ou ayant-droit devront se manifester auprès de la Mairie pour renouveler la concession

Dél. 2021-09-03 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Paix

L'école privée Notre Dame de la Paix, située 4 rue René Vidal à Calmont, signataire d'un contrat d'association avec l'Etat, a signé avec la mairie une convention fixant les modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient d'en prendre une nouvelle, intégrant dans le calcul les frais liés aux élèves de maternelle, leur scolarisation étant obligatoire depuis la rentrée 2020.

Le montant du forfait communal fera l'objet d'un calcul chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de l'année N-1, sur la base de la méthode de calcul et des critères convenus entre la Commune et l'école « Notre Dame de la Paix ». Ces calculs seront détaillés chaque année dans un tableau transmis aux représentants de l'école.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la signature d'une Convention avec l'école privée « Notre Dame de la Paix » telle qu'annexée à la présente délibération, donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Dél. 2021-09-04 : Attribution d'une subvention au Ludo'Club calmontais

Une nouvelle association démarre son activité en octobre : le Ludo'club calmontais. Celle-ci proposera aux adhérents des activités autour des jeux.

Le Conseil, à l'unanimité accepte de verser une subvention de démarrage de 300 € au Ludo'club calmontais.

Dél. 2021-09-05 : Validation du plan de financement définitif de l'opération Médiathèque dans le cadre de la demande de subvention LEADER

Dans le cadre de la demande de subvention au titre des fonds européens LEADER, il est nécessaire de valider le plan de financement définitif de l'opération, après les décisions de financement de tous les autres organismes :

- Montant total des dépenses (HT)	571 290.18 € HT
- Subvention départementale travaux	132 172.04 € HT
- Subvention départementale mobilier	12 349.94 €
- Subvention DGD	179 650.96 €
- Autofinancement	147 117.24 €
- LEADER demandé	100 000.00 €

Le Conseil valide à l'unanimité le plan de financement définitif présenté, et donne mandat à M. le Maire pour effectuer la demande de subvention de 100 000 € au titre du LEADER.

Dél. 2021-09-06 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Non Complet dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement, le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en compte l'évolution des besoins des services, notamment au service entretien.

Il propose de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité.

*Le Conseil à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence*

Questions diverses

- M. PORTET :
- Le pot de départ de Monique MASSICOT et Pierre ROUANNE aura lieu le 14 octobre à 17h30 salle A. MERIC
- 17/10 : canalathlon à Brême
- 21/10 : commission de recrutement du futur DGS
- Visite de la partie privée des Tours de Calmont actuellement en vente
- Le club de rugby souhaite renommer le club house du nom de Valentin BRUNO
- Vœux du maire le 08/01/2022 à 10h30
- Soirée festive : 15/01

- Mme DALON:
- La rue Frescatis est en sens unique mais certains la prennent à contresens, est il possible de changer l'implantation du panneau ?
- Quels sont les horaires de fermeture du pont ? 9h00-12h00 13h30-16h30

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance
Brigitte MIR

Le Maire